

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 09 décembre 2021**

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY,
S. PIZEL, S. BAUDY, F. COUDURE, H. BERNADET, L. PEDARRIEU, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H
BEAUSSIER., A. POUBLAN, M. TIRCAZES ;

Absents : C. BOISSIERE (procuration à S. BONNASSIOLLE), V. BERGES (procuration à L. PEDARRIEU), T.
BEUGNIES (procuration à C. HIALE GUILHAMOU), N. DRAESCHER (F. GOMMY)

Sabine DAUBE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Rétrocession des espaces communs du lotissement Lou Cadet
- Marché à bon de commande cyclable
- Signature de prêts à usage pour des terres agricoles 2021 et 2022
- Dissolution de la SEMILUB.
- Décision modificative N°2.
- Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.
- Accroissement temporaire d'activité : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique.
- Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022.
- Décision modificative N°3.

Séance ouverte à 19h.

I. Rétrocession du lotissement Lou Cadet.

Le Maire expose à l'assemblée que la SEMILUB est propriétaire de la voie du lotissement Lou Cadet et qu'elle demande à la Commune, dans le cadre de la dissolution de la société, de bien vouloir intégrer, dans le patrimoine communal, les parcelles lui appartenant.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AC 143, d'une superficie de 14 a 05 ca,
- AC 144, d'une superficie de 62 ca,
- AC 145, d'une superficie de 80 ca.

Le Maire propose, pour ne pas retarder la procédure de dissolution de la SEMILUB, d'accepter la cession gratuite de ces parcelles.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE - l'acquisition à titre gratuit des parcelles AC 143, AC 144 et AC 145, appartenant à la SEMILUB,

- de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Lou Cadet.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de recevoir l'acte de cession et de soumettre le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Lou Cadet à l'enquête publique.

Votants : 19

Pour : 18

II. Marché à bon de commande cyclable

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité doit procéder à la passation d'un contrat pour une étude de schéma cyclable.

Il fait savoir que les Communes de SERRES CASTET, NAVAILLES-ANGOS et SAUVAGNON doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, notamment afin de bénéficier d'économies d'échelle, de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique que la procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

M. le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Il présente le projet de convention ci-annexé en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de SERRES-CASTET,
- un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur qui se chargerait de leur suivi et exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- un tel groupement nécessite la constitution d'une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui sera celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de SERRES-CASTET, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et SAUVAGNON pour le choix d'un prestataire chargé d'une étude de schéma cyclable ;

DECIDE que la Commune de SERRES-CASTET sera coordonnateur du groupement ;

PRECISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Votants : 19

Pour : 19

III. Signature de prêts à usage pour des terres agricoles 2021 et 2022

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature de « prêts à usage » est nécessaire afin de régulariser la situation entre la commune de MONTARDON et les différents agriculteurs suite à des changements et des échanges.

Le tableau ci-après présente la répartition de ces prêts à usage :

Nom	Section et numéro	Lieu-dit	Superficie
PEDARRIEU Xavier	AE 25	AUGAS sur MONTARDON	1,30 ha Total de 1,30 ha
JEANTIEU Yannick	AE 117 AE 72	AUGAS sur MONTARDON AUGAS sur MONTARDON	

			1,55 ha 0,33 ha Total de 1,88 ha
BIDOT Hervé	AE 137	Bois de MONTARDON	2 ha Total de 2 ha
LEGTA PAU MONTARDON	AE 30 AE 19	Bois de MONTARDON Bois de MONTARDON	3,55 ha 1,28 ha Total de 4,83 ha
CALVO Yoann	AE 123	PENOUILH sur MONTARDON	0.86 ha Total de 0.86 ha
D'une superficie totale de			10.87 ha

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition des parcelles en « prêt à usage » par la commune selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes conventions de prêts à usage avec les agriculteurs concernés.

Votants : 19

Pour : 19

IV. Dissolution de la SEMILUB.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil de la décision du Conseil d'Administration de la SEMILUB depuis fin 2019, dont notre collectivité est actionnaire, d'arrêter son activité et de liquider les affaires en cours sans en prendre de nouvelles.

A ce jour, la SEMILUB a terminé l'ensemble de ces opérations et souhaite procéder à sa dissolution et liquidation.

Afin que les représentants de notre collectivité puissent voter la dissolution et la liquidation de la SEMILUB lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, dans les meilleurs délais, M. le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver cette décision.

Il demande également aux membres du Conseil de désigner comme liquidateur de la SEMILUB le Président Directeur Général actuel M. Jean-Pierre PEYS.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la dissolution et la liquidation de la SEMILUB

DESIGNE le Président Directeur Général actuel M. Jean-Pierre PEYS comme liquidateur de la SEMILUB.

Votants : 19

Pour : 19

V. Décision Modificative N°2 :

M. le Maire fait état d'un dépassement de budget concernant le marché à bon de commande voirie 2018/2020.

Il demande à ce que ce budget soit augmenter de 25 000€ afin de régulariser la situation comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21	2151	Réseaux de voirie	210 000€	+25 000€	235 000€
21	2181	Installation générale et agencement	53 411,82€	-25 000€	28 411,82€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de 25 000€.

Votants : 19

Pour : 19

VI. Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la perception de Lescar rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou le risque de présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et el comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 794,26€, correspondant au montant des factures suivantes :

Exercice 2017 – 2018 - 2019 – compte 4116 : facturations de cantine

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2322-2, et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 794,26€ pour des créances concernant la cantine scolaire, réputées non recouvrables.

DÉCIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget géré par la commune,

PRECISE que la provision sera reprise totalement par émission d'un titre de recette au compte de 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Votants : 19

Pour : 19

VII. Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer des missions de surveillance d'enfants à l'école.

L'emploi serait créé pour la période du 03 janvier 2022 au 07 juillet 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique	C	1	4 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 354.

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création, pour la période du 03 janvier 2022 au 07 juillet 2022, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, représentant 4 heures de travail par semaine en moyenne. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

ADOPTE l'ensemble des propositions de M. le Maire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

VIII. Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022.

Sur proposition de la Commission Scolaire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs cantine et garderie comme suit :

Forfait mensuel complet Garderie et périscolaire Gouter compris		Montardon			Extérieurs Tarif unique		
		1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
	Quotient Familial de la CAF						
TARIF E	> 2000	37.20	34.35	30.40	37.15	30.40	29.80
TARIF D	de 1500 à 1999	36.10	33.35	29.55			
TARIF C	De 1000 à 1499	35	31.90	28.65			
TARIF B	de 700 à 999	34	31.40	27.80			
TARIF A	< 699	32.90	30.40	26.90			

Forfait mensuel 20h Garderie et périscolaire Gouter compris		Montardon			Extérieurs Tarif unique		
		1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant
	Quotient Familial de la CAF						
TARIF E	> 2000	27.05	24.9	21.65	27.05	24.9	21.65
TARIF D	de 1500 à 1999	26.50	24.35	21.20			
TARIF C	De 1000 à 1499	26	23.95	20.8			
TARIF B	de 700 à 999	25.50	23.40	20.40			
TARIF A	< 699	25	23	20			

Tarif demi-heure Garderie et périscolaire Gouter compris		Montardon	Extérieurs Tarif unique
	Quotient Familial de la CAF	Par enfant	Par enfant
TARIF E	> 2000	1.90	1.90
TARIF D	de 1500 à 1999	1.80	
TARIF C	De 1000 à 1499	1.69	
TARIF B	de 700 à 999	1.59	
TARIF A	< 699	1.49	

Restauration		Montardon	Extérieurs Tarif unique
	Quotient Familial de la CAF	Prix du repas	Prix du repas
TARIF E	> 2000	4.25	4.25
TARIF D	de 1500 à 1999	3.70	
TARIF C	De 1000 à 1499	3.50	
TARIF B	de 700 à 999	3.20	
TARIF A	< 699	2.65	

Espace devoirs Forfait mensuel		Montardon		Extérieurs Tarif unique	
	Quotient Familial de la CAF	Enfant Pas garderie	Enfant Avec garderie	Enfant Pas garderie	Enfant Avec garderie
TARIF E	> 2000	21	15	21	15
TARIF D	de 1500 à 1999	20	14		
TARIF C	De 1000 à 1499	19	13		
TARIF B	de 700 à 999	18	12		
TARIF A	< 699	17	11		

Restauration	Pas soumis au Quotient Familial
Adulte	4.30
PAI	1.15

Votants : 19

Pour : 19

IX. Décision Modificative N°3.

M. le Maire fait état d'un dépassement de budget concernant la propriété Diserens.

Il demande à ce que ce budget soit augmenter de 40 000€ afin de régulariser la situation comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
65	6574	Subventions aux associations	47 028€	-40 000€	7 028€
62	62878	Autres organismes	2 500€	+40 000€	42 500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de 40 000€.

Votants : 19

Pour : 19

Questions diverses

Règlement du marché : Le règlement actuel date de 2014, il est à travailler.

Bilan du congrès des Maires : Les élus rapportent que ce congrès a été très instructif et dense. Peu de députés présents à cause de la crise sanitaire. Les sénateurs étaient ouverts à la discussion. Beaucoup d'échanges sur les expériences des uns et des autres.

Mme Cousin : Me Legrand a le dossier en main en ce qui concerne le devenir du commerce. Nous constatons qu'il n'y a plus aucune vente de tabac donc la brasserie risque de perdre la licence.

Déconstruction de la Maison BERNATAS : 38 523€ HT. Le fond de friche est à hauteur de 50% de ce montant. Le coût de revient pour la mairie est de 19 261.50€ HT. M. SUBRA prend la suite du projet. Nous ferons le point fin décembre sur les premiers éléments à envoyer. Prévoir un groupe de travail fixe.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Il a été attribué en 2020 du fait du contexte sanitaire. La commission du personnel a donné un avis favorable à sa reconduction pour 2021. Ce sont des primes exceptionnelles.

Réunion sur l'espace naturel « poney club » : Une réflexion est lancée pour proposer une gestion durable de cet espace naturel.

Recrutement d'un responsable des services techniques : Les candidats ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour se manifester. L'analyse des candidatures se fera courant janvier, les entretiens courant février pour une prise de poste au 1^{er} mars 2022 au mieux.

Label villes et villages fleuris : la commune, grâce au dévouement des agents, a obtenu sa 1^{ère} fleur. La remise de prix est repoussée courant mai/juin en raison du contexte sanitaire.

Centre de vaccination : Il y a actuellement trop peu de centre de vaccination sur notre territoire. Garlin et Morlaàs n'ont pas réouvert. Si le problème persiste, la commune proposera de mettre à disposition des locaux.

La séance est levée à 21 h 15